



APPEL À CANDIDATURES
EMPLACEMENTS COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

VILLE DE PONTIVY

Date de publication : 3 novembre 2025

OBJET

Le présent appel à candidature vise à attribuer des emplacements à des commerces non sédentaires, pour une durée d'un an. Il ne concerne pas les foires et marchés organisés sur la Ville. Il entraînera avec les lauréats la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pontivy et fait office de règlement.

Les candidats sont invités à se positionner sur les créneaux et les emplacements qu'ils souhaiteraient occuper (conformément aux emplacements décrits dans le présent document). Dans le cadre de l'appel à candidatures, la Ville de Pontivy se réserve le droit de proposer des jours ou emplacements différents de ceux sollicités par les candidats, afin de garantir une offre la plus complète possible (spatialement et sur l'ensemble de la semaine). Les offres qui amènent une plus-value et une complémentarité avec l'offre existante seront privilégiées.

DEFINITION DU TERME COMMERCANT NON-SEDENTAIRES

Le terme commerçant non-sédentaire de cet appel à candidatures vise aussi bien les déballeurs que les food-trucks.

Le I de l'article L. 310-2 du Code de commerce définit les ventes au déballage comme les ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ou au rachat de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Le foodtruck propose un service de restauration à partir de produits alimentaires élaborés sur place dans un camion spécialement aménagé à cet effet. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Questions techniques

Implantation. Plusieurs emplacements sont définis dans l'annexe 1. Le commerçant non sédentaire occupera un (ou plusieurs) emplacement(s), réparti(s) sur des créneaux définis. Il

est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires. Le commerçant ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans détritus.

Électricité et eau. Certains emplacements ne sont pas à ce jour desservis en électricité et en eau. Le commerçant ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il doit donc être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur un maximum de 65 DB maximum sera exigé. Le commerçant devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau. Si l'emplacement dispose d'une borne électrique le commerçant se verra appliquer le tarif municipal en supplément et devra sécuriser le passage des câbles.

Mobilier. Excepté au Poumon Vert, le commerçant ambulant ne devra pas installer de mobilier (tables, chaises...). Au Poumon Vert, l'exploitant dispose du droit de déployer du mobilier de terrasse. Il est dans ce cas soumis au règlement des terrasses et à la validation des services municipaux. Il occasionnera le versement d'une redevance calculée en fonction de la surface déclarée dans le dossier et de la réglementation en vigueur, conformément aux tarifs fixés annuellement.

Hygiène et gestion des déchets. Le commerçant devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Il devra respecter la chaîne du froid.

Modalités contractuelles et tarifaires

L'occupation temporaire du domaine public de la ville de Pontivy sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance sera payée annuellement ou à terme échu. Les commerçants reçoivent directement le montant de la redevance sous forme d'Avis de Sommes à Payer émis par le trésor public. Par conséquent, les règlements sont adressés à la trésorerie principale selon les modalités décrites dans l'Avis de Sommes à Payer.

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la Commune pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite de son activité. La redevance restera entièrement due. La facturation de l'occupation sera réalisée au vu de l'arrêté établi par la commune et contre-signé du commerçant l'engageant ainsi à payer la totalité de la redevance due au vu de ce planning y compris en cas d'absence.

Les tarifs pour l'année 2026 sont décidés fin 2025. A titre indicatif, vous trouverez le projet de tarifs qui sera soumis au vote du Conseil Municipal (annexe 1). Toute terrasse déclarée dans le dossier de candidature sera facturée sur la totalité de la surface déclarée au forfait correspondant aux terrasses saisonnières ou annuelles. S'agissant d'un forfait, il ne sera pas ventilé au prorata de la période d'occupation.

L'installation des commerçants se fera le 1^{er} janvier 2026 et les autorisations délivrées le seront jusqu'au 31 décembre 2026. Une nouvelle procédure sera relancée, par décision du Maire, en vue d'attribuer les emplacements à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Ville se réserve le droit d'apporter toute modification provisoire ou non, concernant l'emplacement les jours et les horaires, pour des motifs d'intérêt général, d'animations, de sécurité publique de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé.

MODALITÉ DE CANDIDATURE

Tout candidat devra envoyer sa demande, avant le **vendredi 28 novembre à 17 heures** au plus tard :

- Par courrier à l'adresse : Mairie de Pontivy – service commerce – 8 rue François Mitterrand 56300 PONTIVY ou
- par mail avec accusé de réception à l'adresse megane.nignol@ville-pontivy.bzh

Les pièces suivantes sont jointes à la demande :

- **Avis INSEE de moins de 3 mois**
- **RIB**
- **Carte de commerce ambulant**
- **Pièce d'identité** du représentant légal de l'entreprise en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- **Attestation d'assurance** en cours de validité couvrant votre responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par vous-même, vos suppléants ou vos installations
- **Attestation de formation aux normes HACCP** (pour les activités alimentaires)
- **Carte grise** du véhicule (pour les véhicules à moteur)
- **Certificat d'assurance du véhicule** en cours de validité (pour les véhicules à moteur)
- **Certificat ou document relatifs au groupe électrogène**, le cas échéant (volume, émissions polluantes)
- **Photo du foodtruck ou de l'étal et du mobilier**

Seules les candidatures complètes et reçues avant le **28 novembre 2025 à 17 heures** seront prises en considération pour l'attribution d'emplacement au 1^{er} janvier 2026. Les candidatures transmises en cours d'année seront examinées au cas pas cas selon les emplacements disponibles. Les délais de traitement pourront s'en voir allongés.

Les demandes d'emplacements ponctuels liés à des évènements sont à adresser au moins 2 mois avant la manifestation.

EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION

La commission « attractivité économique » sera chargée de l'attribution des emplacements et examinera la demande en fonction des critères suivants :

Qualité et originalité de la proposition (7 points)	L'originalité du produit Gamme de prix en adéquation avec l'offre Approvisionnement local Distinctions et/ou prix et labels Pratичité de consommation pour l'usager
Aspect général des infrastructures de vente (3 points)	Esthétique de la présentation (produit et étal) Infrastructure cohérente avec le produit et permettant

	de l'identifier facilement
Intégration de l'offre dans son environnement (5 points)	Complémentarité de l'offre avec le maillage commercial existant Présence sur des temps commerciaux peu animés (midi hors restauration, dimanche) Participation à la dynamique de quartier
Moyens techniques et humains (5 points)	Respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires Gestion des déchets Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé Compatibilité de l'offre avec la sécurité et la tranquillité publique

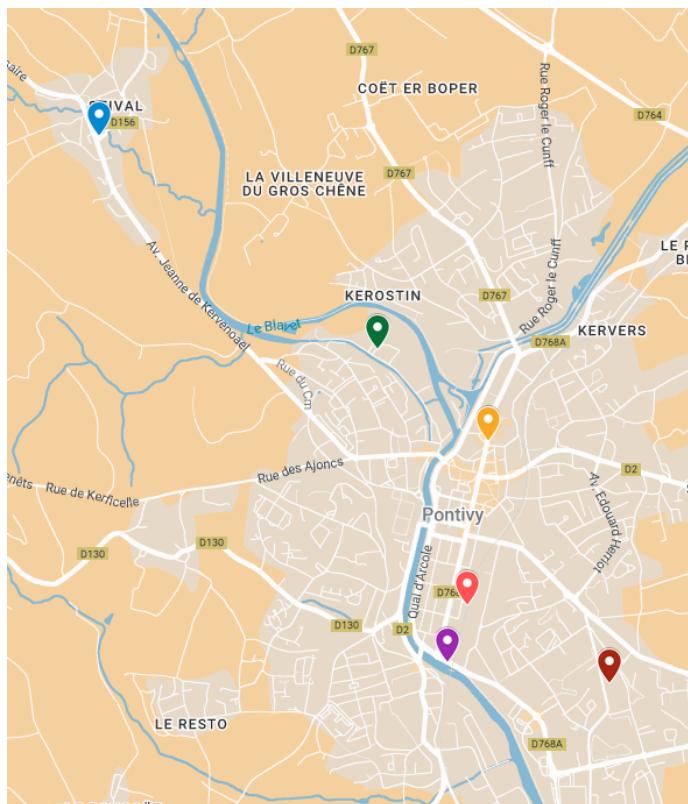
Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés avant le 19 décembre 2025.

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non-occupation de son emplacement sans information et accord de la Ville au moins 8 jours avant (*ce qui n'exonère pas de redevance*),
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives),
- non respect des règles d'hygiène et de sécurité
- non-respect du projet présenté lors de la candidature

Renonciation à un emplacement: tout commerçant doit en informer la Ville par lettre recommandée. Dès lors qu'un emplacement est libre, il peut être attribué à un autre commerçant.

Annexe 1 – EMPLACEMENTS ET TARIFS



- 1- Stival
- 2- Poumon Vert
- 3- Rue Nationale, de Gaulle
- 4- rue Albert de Mun
- 5- Gare
- 6- Cimetière

EMPLACEMENT 1 – STIVAL EGLISE

Disponibilité	Du mardi au dimanche
Activités acceptées	Toutes
Accès à l'électricité – eau	Non – Non
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier)
Stationnement à proximité	Oui
Informations complémentaires	Forfait minimal de 45 occupations /an

EMPLACEMENT 2 – POUMON VERT

Disponibilité	Du mardi au dimanche
Activités acceptées	Restauration, guinguettes
Accès à l'électricité – eau	Oui (4 prises 16a + 1 de 32a)
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier) 1.35€ de forfait électricité / occupation
Stationnement à proximité	Proximité du parking Jégourel
Informations complémentaires	Emplacement à vocation saisonnière, flux de cyclotouristes et promeneurs, ambiance guinguette privilégiée Forfait minimal de 10 occupations / an

EMPLACEMENT 3 – RUE NATIONALE – DE GAULLE

Disponibilité	Dimanche
Activités acceptées	Alimentaire
Accès à l'électricité – eau	Non – Non
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier)
Stationnement à proximité	Oui
Informations complémentaires	Implantation sur place de stationnement Forfait minimal de 45 occupations /an

EMPLACEMENT 4 – RUE ALBERT DE MUN

Disponibilité	Du mardi au dimanche
Activités acceptées	Restauration à emporter
Accès à l'électricité – eau	Non – Non
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier)
Stationnement à proximité	Oui
Informations complémentaires	Forfait minimal de 45 occupations /an

EMPLACEMENT 5 – GARE

Disponibilité	Du mardi au dimanche
Activités acceptées	Restauration à emporter
Accès à l'électricité – eau	Oui – Non
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier)
Stationnement à proximité	Oui
Informations complémentaires	Forfait minimal de 45 occupations /an

EMPLACEMENT 6 – CIMETIERE

Disponibilité	Toussaint
Activités acceptées	Fleurs
Accès à l'électricité – eau	Non – Non
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier)
Stationnement à proximité	Oui
Informations complémentaires	

AUTRES EMPLACEMENTS

Disponibilité	Ponctuelle
Activités acceptées	Toutes
Accès à l'électricité – eau	Selon les possibilités techniques
Tarifs *	10 € / occupation (+20€ de frais de dossier) 1.35€ de forfait électricité / occupation
Informations complémentaires	Sous réserve de la faisabilité technique et administrative

*tarifs donnés à titre indicatif, soumis à avis de commissions et d'adoption au Conseil Municipal le 08/12/2025